

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 47 CONCERNANT AEROPORTS DE PARIS - ADP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

AEROPORTS DE PARIS - ADP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 22 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 5 % du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- RESOLUTIONS 25, 28 à 32 : Nomination, renouvellement et ratification de la cooptation d'administrateurs

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil sont acceptées, que 8,3% de membres libres d'intérêts (hors représentants des salariés).

Ne peuvent en effet être qualifiés de libre d'intérêt :

- Christophe Mirmand et Fanny Letier, en tant que représentants de l'Etat français principal actionnaire avec 50,6% du capital de la société,
- Xavier Huillard, en tant que représentant de Vinci détenant 8% du capital de la société,
- Françoise Debrus en tant que représentant de Predica (Groupe Crédit Agricole) détenant 5,1% du capital de la société,
- Jacoba van der Meijs et Dirk Benschop, en tant que représentants de Schiphol Group détenant 8% du capital de la société.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-B- 1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF 120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- RESOLUTIONS 33 et 34 : Renouvellement de censeurs

Analyse

On peut regretter que soit proposé aux actionnaires sans justification le renouvellement de 2 censeurs, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 Titre II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- RESOLUTIONS 35 et 36 : Nomination de censeurs

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires sans justification la nomination de deux autres censeurs, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 Titre II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

- 1. Composition du conseil d'AEROPORTS DE PARIS - ADP (post AG en cas d'adoption des résolutions)**

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Augustin de Romanet	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	2012	2024	1	2			
	Laurence Arrieu	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2018	2019	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Dirk Benschop	Administrateur croisé	Non-libre d'intérêts	n.a	M	61	NL	Nouveau	2024	0	1			
	Brigitte Blanc	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	87,5%	F	56	FR	2014	2019	0	1			
	Geneviève Chauv Deby	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	60	FR	2014	2022	1	1			
	Frédéric Gillet	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	87,5%	M	47	FR	2014	2019	0	1			
	Jean-Paul Jouvent	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	2004	2019	0	1		M	M
	En attente (remplacement de Solène Lepage)	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts		F									
<input checked="" type="checkbox"/>	Fanny Letier	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	F	40	FR	Nouveau	2024	0	3			
	Christelle Martin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.a	F	45	FR	Nouveau	2019	0	1			
	Michel Massoni	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	2013	2022	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Mirmand	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	57	FR	Nouveau	2022	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacoba van der Meijs	Administrateur croisé	Non-libre d'intérêts	37,5%	F	53	NL	2017	2024	0	2			
	Perrine Vidalenche	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2017	2022	0	1			
	Joël Vidy	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	71,4%	M	58	FR	2018	2019	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Gounon		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	2008	2024	1	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Predica (Groupe Crédit Agricole) repr. par Françoise Debrus	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	4	2019	0	5	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Vinci repr. par Xavier Huillard	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	4	2019	1	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Hidalgo,	censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie Péresse, c	censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Christine Janodet,	censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick Renaud	censeur												

2. Spécificités

- Se trouve applicable le principe de droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif., la société n'ayant pas souhaité proposer à ses actionnaires une résolution réaffirmant le principe d'égalité de traitement entre actionnaires, qui était appliqué jusqu'en 2015.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- L'un des administrateurs présentés en renouvellement a un taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 50%.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination avec une proportion suffisante d'administrateurs libres d'intérêts.
- 4 censeurs, dont 3 rémunérés, siègent au conseil sans justification particulière.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET